

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 439

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 3 TER

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« L'hymne national, la Marseillaise, et l'hymne européen, l'Ode à la joie, y sont enseignés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les cérémonies officielles, de moins en moins d'adultes et de jeunes connaissent les termes de l'hymne national qui font référence à l'histoire de notre pays et de notre République, c'est le rôle de l'école publique que de l'enseigner.